



Membres en exercice : 14  
 Présents : 10  
 Pouvoirs : 00

**BUREAU DELIBERATIF  
 SÉANCE DU 18 MARS 2019 A 8H30**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**DATE DE CONVOCATION** : 12 mars 2019

**PRÉSIDENCE** de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

**LIEU DE RÉUNION** : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier (présent aux délibérations n°3 et n°7), LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, TEULET Michel, TORO Ludovic.

**ABSENTS/POUVOIRS** : Mmes et MM. BAILLY Dominique, GENESTIER Jean-Michel, MARSIGNY Brigitte, SCHLEGEL Eric.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MARTIN Pierre-Yves

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 11 février 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

**Délibération BT2019/03/18-01 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Livry-Gargan auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence « habitat »**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence « habitat » entre la commune de Livry-Gargan et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

**VU** l'avis du comité technique de l'EPT en date du 12 février 2019,

**CONSIDERANT** que l'EPT exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « habitat », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

**CONSIDERANT** que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de cette compétence par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de services de la commune de Livry-Gargan auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice de la compétence « habitat ».

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

**DIT** que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

<p align="center"><b>Délibération BT2019/03/18-02 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Noisy-le-Grand auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence « habitat »</b></p>
--

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence « habitat » entre la commune de Noisy-le-Grand et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

**VU** l'avis du comité technique de l'EPT en date du 12 février 2019,

**CONSIDERANT** que l'EPT exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « habitat », et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

**CONSIDERANT** que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de cette compétence par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de services de la commune de Noisy-le-Grand auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice de la compétence « habitat ».

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

**DIT** que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

<b>Délibération BT2019/03/18-03 – Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude du pôle d'échanges de Clichy-Montfermeil</b>
---

**Rapporteur : Olivier KLEIN, 8<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5219-5,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** la délibération communautaire 2015/10/02-07 de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil autorisant le Président à signer la convention partenariale « 2015CONV116 » relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude du pôle d'échange de Clichy-sous-Bois et Montfermeil entre la SGP, IDFM et l'intercommunalité,

**VU** le projet d'avenant de prolongation à la convention « 2015CONV116 » joint à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prolonger la durée de la convention jusque fin 2019 afin de finaliser le travail de scénario programmatique d'aménagement du pôle intermodal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, sans impact financier sur le coût de l'étude,

**CONSIDERANT** qu'un projet d'avenant de prolongation à la convention « 2015CONV116 » a été rédigé à cette fin,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant 1 à la convention partenariale « 2015CONV116 ».

**AUTORISE** le Président de Grand Paris Grand Est à signer l'avenant à la convention et tout document y afférent.

**Délibération BT2019/03/18-04 – Demande de subvention au Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) pour le projet relatif à la construction de la déchèterie intercommunale de Livry-Gargan.**

**Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L5219-5,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le plan d'accompagnement 2015-2020 du SYCTOM pour les opérations de prévention et de tri, dont un axe soutient à hauteur de 30% des dépenses d'investissement, la création d'une déchèterie avec un plafond de 300 000€,

**CONSIDERANT** que l'EPT Grand Paris Grand Est mène un projet de reconstruction de la déchèterie intercommunale de Livry-Gargan,

**CONSIDERANT** que le SYCTOM est susceptible de participer à hauteur de 30% aux dépenses réelles engagées en investissement pour la réalisation de différents travaux de la déchèterie,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	€ HT	Subventions € HT	
		REGION	SYCTOM
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Démolition	132 680	20% du coût réel, soit <b>167 988</b> pour un coût prévisionnel de 839 940	30% du coût réel, soit <b>251 982</b> pour un coût prévisionnel de 839 940
Chaussée/ plateforme et Assainissement/réseau	257 020		
Travaux de réalisation de la déchèterie	440 240		
Achat d'équipement	10 000		
<b>Etudes et actions d'accompagnement – sensibilisation, communication, suivi :</b>		<b>REGION</b>	<b>SYCTOM</b>
Communication, études, suivis techniques	72 495	35% du coût réel, soit <b>25 373, 25</b> pour un coût prévisionnel de 72 495	-

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du SYCTOM les subventions correspondantes et à signer tout document y afférent.

**Délibération BT2019/03/18-05 – Demande de subvention à la Région pour le projet relatif à la construction de la déchèterie intercommunale de Livry-Gargan.**

**Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5219-5,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** la délibération N° CR 105-11 du 17 novembre 2011 portant sur la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France,

**VU** la mesure 3 de l'axe 2 de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France

**CONSIDERANT** que l'EPT Grand Paris Grand Est mène un projet de reconstruction de la déchèterie intercommunale de Livry-Gargan,

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'objectif du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) d'Île-de-France de créer de nouvelles déchèteries pour optimiser le bassin versant et d'atteindre un taux de valorisation matière et organique de 55% à l'horizon 2020, 60% en 2025 et 65% en 2030,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses <b>prévisionnelles</b>	€ HT	Subventions € HT	
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>REGION</b>	<b>SYCTOM</b>
Démolition	132 680	20% du coût réel, soit <b>167 988</b> pour un coût prévisionnel de 839 940	30% du coût réel, soit <b>251 982</b> pour un coût prévisionnel de 839 940
Chaussée/ plateforme et Assainissement/réseau	257 020		
Travaux de réalisation de la déchèterie	440 240		
Achat d'équipement	10 000		
<b>Etudes et actions d'accompagnement – sensibilisation, communication, suivi :</b>		<b>REGION</b>	<b>SYCTOM</b>
Communication, études, suivis techniques	72 495	35% du coût réel, soit <b>25 373.25</b> pour un coût prévisionnel de 72 495	-

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Région Île-de-France les subventions correspondantes et à signer tout document y afférent.

**Délibération BT2019/03/18 - 06 – Demande de subvention au Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) pour l'harmonisation des bacs de tri.**

**Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5219-5,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** le plan d'accompagnement 2015-2020 du SYCTOM pour les opérations de prévention et de tri, dont un axe prévoit un soutien à hauteur de 30 € HT/bac ou couvercle de collecte sélective changé en jaune dans la limite de 80% des dépenses et un soutien de 80% des dépenses de fonctionnement associées,

**CONSIDERANT** que l'EPT Grand Paris Grand Est souhaite profiter de la généralisation des consignes de tri à l'ensemble de son territoire pour uniformiser les couvercles de ses conteneurs de collecte sélective en jaune,

**CONSIDERANT** que le SYCTOM est susceptible de participer à hauteur de 80% aux montants engagés par l'EPT pour mener à bien cette harmonisation des bacs de tri,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Coûts HT en €</b>	<b>Subvention SYCTOM (80% des montants engagés)</b>
Enquête de dotation comprenant la livraison des couvercles	252 430	201 944
Achat et livraison des couvercles (livraison seulement pour Noisy le Grand), pour 31 519 couvercles	414 900	331 920
Communication	Calendrier de collecte : 15 510 Distribution de la lettre : 15 000	Calendrier de collecte : 12 408 Distribution de la lettre : 12 000
<b>TOTAL</b>	<b>697 840</b>	<b>558 272</b>

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 558 272 € auprès du SYCTOM et à signer tout document y afférent.

**Délibération BT2019/03/18-07 – Demande de subventions complémentaires au Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) pour l'achat de bornes de collecte sélective prévue dans l'appel à projet CITEO.**

**Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président**

**LE BUREAU,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5219-5,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** que l'Eco-organisme CITEO a lancé un appel à projet pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques en date du 9 avril 2018,

**CONSIDERANT** que les deux projets du territoire relatifs aux mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages et des papiers ont été retenus,

**CONSIDERANT** que le premier projet concerne l'amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées (mise en place de bacs de tri sur les collectifs du quartier des Fauvettes à Neuilly-sur-Marne et de conteneurs enterrés sur les quartiers d'habitat collectif Villeflix et Hêtres à Noisy-le-Grand),

**CONSIDERANT** que le deuxième projet concerne l'amélioration de la collecte de proximité avec l'installation de conteneurs à verre sur les communes de Livry Gargan, Neuilly sur Marne et Gagny,

**CONSIDERANT** que le concours financier octroyé par la société CITEO dans le cadre de ce plan d'action visant à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques s'élève à 191 305,38 € HT,

**CONSIDERANT** le plan d'accompagnement 2015-2020 du SYCTOM pour les opérations de prévention et de tri, dont un axe prévoit un soutien à l'investissement et au fonctionnement à hauteur de 80% des dépenses HT de l'opération, déduction faite du soutien de l'éco-organisme avec un plafond de 100 000 €/opération.

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

	Montant HT	Répartition
Fonds propres de l'EPT	65 465, 71 €	20 %
Subvention SYCTOM	70 557, 48 €	21,56 %
CITEO	191 305, 38 €	58,44 %
TOTAL	327 328, 57 €	100 %

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 70 557, 48 € auprès du SYCTOM et à signer tout document y afférent.